



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024

Date de convocation : le 29/07/2024

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine PERRET, Séverine CONTU, Nadine ROUSSET, Annie OGER et, Messieurs Robert BOUVET, Joël BAUD, Claude DEVOCHELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Madame Christine BADART qui donne procuration à Bertille ALLEMAND.
Madame Angélique COMBE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h35.

1. Décision Modificative N°1 : Opérations Patrimoniales :

Par délibération 9/2024 en date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget principal 2024.

Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, donc neutres pour le budget et la masse de crédits nécessaires aussi bien en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) s'élevait à un total de 37 876.71€.

Monsieur le trésorier souhaite, afin de pouvoir disposer d'un état patrimonial au plus juste par rapport à la réalité, la réalisation d'opération sur l'actif (opérations obligatoires), à savoir que plusieurs biens nécessitent un changement d'imputation au 041.

Par conséquent, la commune de Châteaubourg est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre les lignes d'inventaires.

Cependant pour pouvoir réaliser ces opérations et compte tenu que le budget principal 2024 a déjà été adopté, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 42 693.10€.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2152 (041) : Immobilisations Corporelles	10 319,46	203 (041) : Frais d'études	42 693,10
2135 (041) : Immobilisations Corporelles	11 540,16		
2188 (041) : Immobilisations Corporelles	17 833,48		
231 (041) : Immobilisations en cours	3 000,00		
Total dépenses :	42 693,10	Total recettes :	42 693,10

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal conformément aux écritures mentionnées dans le tableau ci-dessus.

2. Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables OGEC Saint Joseph de Cornas :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4 106 €.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre 44/20 émis en 2021 pour un montant inférieur à 50 €. Il s'agit d'une créance pour la participation aux frais de scolarité à l'OGEC Saint Joseph de Cornas.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 30 juillet 2024,

Le Conseil municipal de Châteaubourg **décide**, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 4 106 euros ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

3. Présentation du projet de territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol :

Madame le Maire expose.

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé d'élaborer un projet de territoire.

Contexte et enjeux :

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme.

Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

Méthodologie :

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la CCRC ;
- d'engager le couple Communes / Communauté de Communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté de communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Élaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Écoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Élaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous-Préfet : septembre 2023

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Le Projet de Territoire :

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils ont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Le Projet de Territoire établit la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2040 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

- Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat.)
- Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles
- Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Débat sur le projet de Territoire :

Le débat sur le Projet de Territoire est une étape majeure dans le processus d'approbation.

Est donc présenté, afin d'être débattu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Retranscription des débats :

- S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet de Territoire annexé à la présente délibération,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol,

VU la demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.
- Précise que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

Il est pris acte du débat.

La séance est levée à 18h50

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHATEAUBOURG" and "RHÔNE-CRUSSOL" around a central emblem.

